

## **BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES**



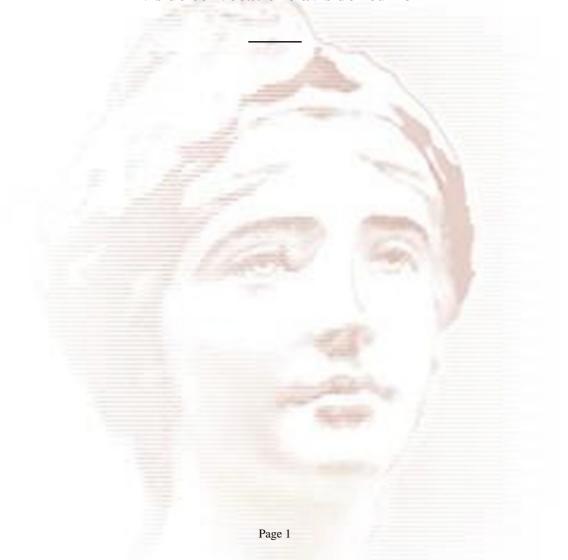
Direction de l'information

MINISTRE légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

## Avis de convocation / avis de réunion



2201167

## ALD

Société anonyme au capital social : 606.155.460 euros Siège social : 1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot - Corosa - 92500 Rueil-Malmaison 417 689 395 R.C.S. Nanterre

## Avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°43 du 11 avril 2021, sous le numéro 2200861

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALD (la « **Société** ») sont avisés qu'est ajoutée à l'ordre du jour sur lequel devra statuer l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 18 mai 2022 à 10 heures au siège social de la Société une nouvelle résolution portant sur le renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST& YOUNG et Autres.

Ainsi, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte de statuer sur le projet de résolution suivant :

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement de la société ERNST & YOUNG et Autres en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres, dont le siège social est situé 1-2, place 1 des Saisons, Paris La Défense 1,92400, Courbevoie, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En conséquence, l'ordre du jour est modifié tel que suivant :

- 1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et distribution d'un dividende ;
- 4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 5. Renouvellement de la société ERNST & YOUNG et Autres en qualité de co-Comissaire aux comptes titulaire :
- 6. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22 10-34 l du Code de Commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce;
- 8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Gilles BELLEMERE, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
- 9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
- 10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce :
- 11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs de la Société en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
- 12. Fixation du montant de la rémunération des Administrateurs en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce ;
- 13. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social :
- 14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal de 900 millions d'euros comprenant deux sousplafonds autonomes, pour une durée de 26 mois;
- 15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 818 466,38 euros, soit 0,3% du capital social, pour une durée de 26 mois ;
- 16. Pouvoirs pour formalités.

Les résolutions 1 à 13 et 16 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions 14 à 15 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2201167 Page 2